

Compte rendu de la réunion de la commission de suivi des thèses

Mardi 5 décembre 2017, 13h

Lyon 2, 86, rue Pasteur, salle GR18

Présent-es : Olivier BARA (IHRIM, Lyon 2) ; Fiona BENSETTI (coordination des écoles doctorales) ; Gilles BONNET (Marge, Lyon 3) ; Lucile BORDET (CEL, Lyon 3, représente Denis Jamet) ; Véronique CHANKOWSKI (HiSoMa, Lyon 2) ; Isabel COLON DE CARVAJAL (ICAR, ENS) ; Olivier FERRET (directeur 3LA) ; Carlos HEUSCH (directeur adjoint 3LA, ENS, CIHAM) ; Heather HILTON (directrice adjointe 3LA, Lyon 2, CRTT) ; Évelyne LLOZE (directrice adjointe 3LA, UJM, CELEC) ; Vincent RENNERT (CRTT, Lyon 2) ; Pascale TOLLANCE (LCE, Lyon 2, représente Ralf Zschachlitz) ; Élisabeth VAUTHIER (directrice adjointe 3LA, Lyon 3, IETT).

Excusé-es : Pierluigi BASSO (ICAR, Lyon 2) ; Bérénice HAMIDI (Passages XX-XXI, Lyon 2) ; Denis JAMET (CEL, Lyon 3, représenté par Lucile Bordet) ; Sophie KERN (DDL, Lyon 2) ; Emmanuel MARIGNO (CELEC, UJM) ; Danièle MEAUX (CIEREC, UJM) ; Anne-Marie MORTIER (responsable formations et base de données 3LA) ; Ralf ZSCHACHLITZ (LCE, Lyon 2, représenté par Pascale Tollance).

Observations générales

Au vu de l'ensemble des dossiers, le directeur de l'ED propose que plusieurs points soient traités avant l'examen des cas individuels.

- La commission doit statuer sur plusieurs demandes d'inscription sous la direction de collègues qui encadrent déjà 10 thèses ou plus. O. Ferret rappelle que le règlement intérieur de l'ED stipule que le taux d'encadrement maximum (directions et codirections confondues) est de 10 thèses. Il rappelle aussi que des limites sont aussi imposées par les établissements et informe la commission que les chef-fes d'établissements, lors d'une récente réunion du comité doctoral de l'UdL, ont exprimé leur souhait unanime que cette limite soit abaissée à 8 thèses au maximum.
 - > À la suite d'échanges qui ont notamment souligné le déficit d'encadrement dans certaines disciplines, **la commission vote une résolution qui consiste à émettre un avis défavorable toutes les fois que la nouvelle demande d'inscription conduirait le/la directeur/trice pressenti-e à dépasser le plafond des 10 thèses encadrées** (10 pour, 1 abstention, 1 contre, 1 ne prend pas part aux votes).
- Le directeur de l'ED estime souhaitable qu'un dispositif de codirection soit prévu
 - non seulement lorsque le sujet de la thèse suppose des compétences dont ne dispose pas le/la directeur/trice principal-e,
 - mais aussi lorsque le/la directeur/trice envisage de prendre sa retraite, avec demande d'éméritat, pendant la durée prévisible de la thèse.

Plusieurs observent que cette disposition ne peut être imposée aux collègues, certain-es ayant déjà, par le passé, refusé la mise en place d'une codirection, notamment dans le cas d'un départ en retraite imminent. O. Ferret suggère d'ajouter une proposition alternative impliquant l'unité de recherche dont relève les collègues concerné-es, l'ensemble pouvant être formulé de la manière

suivante : « Toute demande d'inscription en D1 dans les deux ans précédant le départ en retraite du/de la directeur/trice pressenti·e doit prévoir une codirection ou un engagement de l'unité de recherche à assurer, si nécessaire, la continuité de l'encadrement. »

> Cette disposition, qui s'inspire de celle adoptée par l'ED EPIC, sera soumise à l'approbation du Conseil de l'ED afin qu'elle soit inscrite dans le règlement intérieur de 3LA.

- Au moment de la demande d'inscription en D1, le dépôt du projet de thèse est obligatoire parmi les documents complémentaires de la base de données doctorale SIGED. Or on observe une très grande disparité dans les projets déposés, certains apparaissant pour le moins succincts. Le directeur de l'ED rappelle que, sans vouloir normer de manière excessive le document attendu, il est indispensable que le projet de thèse comporte, outre la présentation du sujet et l'explicitation des questions qu'il soulève, des considérations relatives à la méthodologie envisagée pour le traiter ainsi que les premiers éléments d'une bibliographie comportant le corpus de thèse ainsi que des références critiques. Il serait par conséquent nécessaire que les directeur/trices vérifient que tous ces éléments figurent dans le projet avant d'accepter formellement de diriger une thèse.

> La commission exprime son accord avec ces observations et demande qu'une liste de points à aborder dans le projet de thèse soit clairement explicitée : une proposition de cadrage sera examinée lors de la prochaine réunion du Conseil de l'ED.

- La présence d'un rapport du comité de suivi individuel étant désormais obligatoire à partir de la réinscription en D3, les documents à joindre à l'appui des demandes de réinscription doivent être simplifiés à partir de l'année prochaine. L'avis des directeur/trices de thèse n'en demeurera pas moins essentiel, en particulier pour les demandes de réinscription dérogatoire : cet avis fait partie intégrante des éléments que la commission prend en considération avant d'émettre son propre avis. Les directeur/trices de thèse sont prié·es d'éviter de s'en tenir à un jugement laconique et de se prononcer impérativement sur les perspectives de soutenance, l'estimation des doctorant·es étant parfois très approximative sur cette question.

Premières inscriptions

D1 : 39 demandes ont été examinées ; 30 ont reçu un avis favorable enregistré ensuite sur SIGED.

NB : 4 avis favorables ont été émis pour une *inscription dérogatoire*, les candidatures concernées ne respectant pas les critères d'admission fixés par l'ED (obtention préalable d'un Master 2 ou équivalent avec au minimum la mention Bien et la note de 14/20 à la soutenance du mémoire) : les directeur/trices pressenti·es avaient fourni en amont une lettre de soutien garantissant la qualité scientifique du projet et exprimant un engagement sans réserve à assurer l'encadrement de la thèse.

- Un avis *a priori* favorable est émis pour deux demandes d'inscription dérogatoire dans l'attente d'une lettre de soutien de la part du/de la directeur/trice pressenti·e.
- Un avis *a priori* favorable est émis pour une inscription dans l'attente de l'examen, par la Commission Recherche de l'établissement, d'une demande d'agrément ponctuel pour encadrer la thèse par un collègue dont le rattachement principal n'est pas à 3LA.
- Le traitement de deux demandes est différé car il s'agit de demandes d'inscription en D1 émanant de doctorant·es (i) ayant cette année abandonné une précédente thèse (respectivement en D2 et en D4) et (ii) demandant leur inscription, avec un projet de thèse remanié, dans le même établissement, avec le/la même directeur/trice et sous le même intitulé de Doctorat. Cette démarche est réputée impossible mais, à la demande de plusieurs membres de la Commission, le texte officiel statuant sur ce cas de figure doit être recherché. S'il est confirmé que la législation en vigueur interdit cette pratique, il sera proposé aux doctorant·es concerné·es de lever leur déclaration d'abandon et d'envisager une poursuite de leur parcours doctoral en tenant compte des années écoulées depuis la première inscription : réinscription en D3 et en D5, respectivement.
- Deux avis défavorables ont été émis à des demandes d'inscription sous la direction d'un·e collègue qui encadre déjà plus de 10 thèses (voir, ci-dessus, Observations générales). Le traitement de deux autres demandes est suspendu dans l'attente d'une clarification du nombre effectif des thèses actuellement encadrées par le/la directeur/trice.

Réinscriptions dérogatoires

D5 : 21 demandes ont été examinées ; 19 ont été validées, parmi lesquelles

- 6 avaient fait l'objet d'une validation anticipée pour les motifs suivants :
 - date de soutenance imminente ;
 - échéance d'un titre de séjour à renouveler, le dossier ne posant par ailleurs pas de problème ;
 - production des documents manquants lors du précédent examen du dossier lors de la réunion du 23 octobre 2017.
- 4 ont fait l'objet d'un commentaire indiquant, de manière plus ou moins pressante, l'obligation d'intensifier le travail de rédaction : la réinscription éventuelle en D6 l'an prochain est conditionnée par l'avancée effective de ce travail.
- Le degré d'avancement de 5 thèses permet de penser que la soutenance aura lieu dans le courant de l'année universitaire 2017-2018.

Deux avis défavorables ont été émis (abandons).

D6 : 18 demandes ont été examinées qui ont toutes été validées, parmi lesquelles

- 3 avaient fait l'objet d'une validation anticipée pour les motifs suivants :
 - date de soutenance imminente ;
 - production des documents manquants lors du précédent examen du dossier lors de la réunion du 23 octobre 2017.

- Une demande a reçu un avis favorable sous réserve que la soutenance ait lieu au cours de l'année universitaire 2017-2018 ; deux avec obligation du dépôt de la thèse avant la fin de cette année universitaire.
- Pour deux demandes relatives à une thèse dont moins de 100 pages ont été rédigées au cours des cinq dernières années, l'avis favorable est assorti d'une injonction à avancer la rédaction de manière significative cette année.
- Le degré d'avancement de cinq de ces thèses permet de penser que la soutenance aura lieu dans le courant de l'année universitaire 2017-2018.

D7 : 13 demandes ont été examinées qui ont toutes été validées, parmi lesquelles

- une avait fait l'objet d'une validation anticipée (échéance d'un titre de séjour à renouveler, le dossier ne posant par ailleurs pas de problème).
- Deux demandes ont reçu un avis favorable sous réserve que la soutenance ait lieu au cours de l'année universitaire 2017-2018 ; quatre avec obligation du dépôt de la thèse avant la fin de cette année universitaire.
- Le degré d'avancement des six autres thèses permet de penser que la soutenance aura lieu dans le courant de l'année universitaire 2017-2018.

D8 : 7 demandes ont été examinées ; 6 ont été validées : l'une devrait être soutenue dans le courant de l'année universitaire 2017-2018 ; pour les 5 autres, cet avis est assorti d'une obligation du dépôt de la thèse avant la fin de cette année universitaire.

Une déclaration d'abandon : une nouvelle thèse est entreprise sous un autre intitulé de Doctorat.

D9 : une demande a été examinée et validée : la soutenance doit impérativement avoir lieu avant le 30 septembre 2018.

D10 : 3 demandes ont été examinées et validées : la soutenance doit impérativement avoir lieu avant le 30 septembre 2018.

D18 : pour cette thèse, d'une durée exceptionnellement longue, la demande a reçu un avis favorable avec obligation de dépôt de la thèse avant la fin de l'année universitaire.

La séance est levée à 16h30.

Le directeur de l'ED,
Olivier Ferret